



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
d'Albertville

Pôle animation du territoire  
Bureau des enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n°2024/ 289 /SPA du 10 JUIL. 2024**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire**  
**portant sur le projet de création d'un centre technique intercommunal**  
**Commune de Bozel**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 ;

**VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2024 ;

**VU** le projet de création d'un centre technique intercommunal par la communauté de communes Val Vanoise (CCVV) sur le territoire de la commune de Bozel ;

**VU** les délibérations du 18 décembre 2023 et du 25 mars 2024 par lesquelles le conseil communautaire de la CCVV sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet sus-visé ;

**VU** la décision du 19 juin 2024 du vice-président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, en qualité de commissaire-enquêteur et de Monsieur Robert PAGET en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

**VU** les pièces du dossier comprenant notamment les délibérations précitées, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ,

## **ARRETE**

**Article 1** – Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une enquête d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire sur le projet de création d'un centre technique intercommunal au profit de la CCVV sur le territoire de la commune de Bozel.

**Article 2** – Lesdites enquêtes se dérouleront du **lundi 5 août 2024 au mercredi 21 août 2024 inclus** à la CCVV, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de Bozel.

Les pièces des dossiers d'enquêtes, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés au siège de la CCVV, 47 rue Sainte Barbe, 73350 Bozel, et pourront être consultés aux heures d'ouverture de la CCVV, sauf jours fériés :

- du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30

Pendant le même délai, les pièces des dossiers d'enquêtes ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés et consultables à la mairie de Bozel, 136 rue Emile Machet, 73350 BOZEL, aux jours et heures d'ouverture de la mairie sauf jours fériés :

- Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 17h30 à l'exception des jeudis après midi où les services sont fermés.

**Article 3** – Monsieur Jean-Michel CHARRIERE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera :

- à la CCVV : le lundi 12 août 2024 de 14h à 16h30.
- à la mairie de Bozel : le mercredi 21 août de 13h30 à 17h30.

Il se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

**Article 4** - La CCVV est le maître d'ouvrage de l'opération. Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec Monsieur Guillaume BALAIS par téléphone au 04 79 55 25 60 ou par courriel via les adresses [info@valvanoise.fr](mailto:info@valvanoise.fr) et [guillaume.balais@valvanoise.fr](mailto:guillaume.balais@valvanoise.fr)

**Article 5** – Un avis au public sera publié par le président de la CCVV au plus tard le 27 juillet 2024 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés au siège de la CCVV et sur les lieux du projet. Un avis sera également affiché en mairie de Bozel et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de Bozel par le maire, et cela pendant toute la durée de l'enquête, pour permettre une large information du public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du président de la CCVV et du maire de Bozel.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes aux dossiers d'enquêtes.

## ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**Article 6** – Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de la CCVV, siège de l'enquête, ainsi qu'à la mairie de Bozel, du **lundi 5 août 2024 au mercredi 21 août 2024 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur les registres, ou les adresser par écrit au siège de la CCVV à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : [info@valvanoise.fr](mailto:info@valvanoise.fr) et [guillaume.balais@valvanoise.fr](mailto:guillaume.balais@valvanoise.fr)

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

<https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024>

Ainsi que sur le site de la CCVV : <https://www.valvanoise.fr>

**Article 7** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique déposé à la CCVV sera clos et signé par le président de la CCVV et celui déposé à la mairie de Bozel, sera clos et signé par le maire. Ils seront ensuite transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquêtes au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Il en sera dressé procès-verbal par le sous-préfet d'Albertville.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil communautaire de la CCVV sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au président de la CCVV, la communauté de communes sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

## ENQUETE PARCELLAIRE

**Article 8** - Le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé respectivement par le président de la CCVV et par le maire, seront également déposés au siège de la CCVV ainsi qu'à la mairie de Bozel, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du **lundi 5 août 2024 au mercredi 21 août 2024 inclus**, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

**Article 9** - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire déposé à la CCVV sera clos et signé par son président et celui déposé en mairie de Bozel sera clos et signé par le maire. Ils seront ensuite transmis dans les vingt-quatre heures avec les dossiers d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

**Article 10** - Notification du dépôt du dossier au siège de la CCVV et à la mairie de Bozel sera faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite par voie d'affichage à la mairie de Bozel et au siège de la CCVV, et le cas échéant, une copie est adressée aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître dans le délai d'un mois qui suit cette notification à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

**Article 11** : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Bozel, au siège de la CVVV, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet mentionnés à l'article 6.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au sous-préfet d'Albertville ou au président de la CCVV.

**Article 12 -** Le sous-préfet d'Albertville, le président de la CCVV, le maire de Bozel et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

LE PREFET

François RAVIER



